



14640

B.P. 19

Standard : 02 31 14 65 00
Télécopie : 02 31 87 12 25**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Villers sur Mer,
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le nouveau Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie- signalisation d'indication approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifié par divers arrêtés subséquents,
Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R110-2 du Code de la route,

ARRETE

Art 1: les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de Villers sur mer, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

	Nom de la voie	repérage kilométrique et géographique
Entrée d'agglomération	Avenue de la République	49°19'55.70"N 0°0'50.56"E
Fin d'agglomération	Avenue de la République	49°19'55.70"N 0°0'50.56"E
Fin d'agglomération	Avenue de la République	49°19'53.87"N 0°0'17.65"E
Entrée d'agglomération	Route du château	49°18'52.65"N 0°0'30.47"E
Fin d'agglomération	Route du château	49°18'51.53"N 0°0'31.00"E

Entrée d'agglomération	Chemin de la Bergerie	49°19'9.77"N 0°1'3.02"E
Fin d'agglomération	Chemin de la Bergerie	49°19'9.45"N 0°1'12.60"E
Entrée d'agglomération	Route de Dives CD 513	49°18'43.25"N 0°0'48.55"O
Fin d'agglomération	Route de Dives CD 513	49°18'43.64"N 0°0'48.96"O
Entrée d'agglomération	CD 118	49°19'3.79"N 0°0'50.80"E
Fin d'agglomération	CD 118	49°19'3.24"N 0°0'50.81"E
Entrée d'agglomération	Chemin du Bois	49°18'32.65"N 0°0'13.25"E
Fin d'agglomération	Chemin du Bois	49°18'35.33"N 0°0'9.66"E

Art 2 : la signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

Art 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter connaissance des usagers.

Art 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Villers sur mer sont abrogés.

Art 5: Le Maire, le commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents de Police municipale, le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villers sur Mer, 03 mars 2016

Le Maire,
Jean-Paul DURAND

